

## **Procès verbal**

Le jeudi 05 décembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de André SPAEDIG.

Secrétaire de la séance : Danielle GEHRINGER

**Présents** : André SPAEDIG, Hubert OSTER, Marc OSTER, Yannick BUCHI, Muriel POIROT, Danielle GEHRINGER, Jean-Marc JAZERON, Catherine GOSSE, Cathy NICKLAUS, Bernard BUCHY

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

Décision modificative

Divers

**Délibérations du conseil** :

**Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) (N° DE\_2024\_048)**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2024, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour certains points de la délibération mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM,
- Agents contractuels de droit public,
- Rédacteurs.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
B3	<i>Ex : Secrétaire Général de Mairie</i>	<i>Rédacteurs</i>	7900 €
C1	<i>Ex : Secrétaire de Mairie</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	6000 €
C2	<i>Ex : Adjoint technique ATSEM</i>	<i>Adjoint techniques ATSEM</i>	5700 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces modifications.

Délibération : adoptée

Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (N° DE\_2024\_049)

Comme le prévoit l'article 8 de la loi n° 2024-827 du 30 décembre 2023 concernant la disposition relative à l'avancement d'échelon, les agents fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (obligatoire / facultative) pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Les dispositions du décret s'appliquent aux agents fonctionnaires qui exercent les fonctions de secrétaires général de mairie, relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux uniquement pour les grades d'avancement (adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe) ainsi que les secrétaires de mairie (grade de catégorie A en voie d'extinction). Elles ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de catégorie A qui sont détachés dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services dans une commune de plus de 2000 habitants.

En complément de la bonification d'ancienneté obligatoire, l'autorité territoriale peut octroyer une bonification d'ancienneté facultative d'une durée comprise entre un à trois mois par période d'au moins trois années dans les fonctions de secrétaire général de mairie, compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent.

L'autorité territoriale apprécie la valeur professionnelle en tenant compte des critères définis, ci-après :

<b>Critères établissant la valeur professionnelle de l'agent désigné comme secrétaire général de mairie</b>
• Engagement professionnel
• La technicité, l'expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie
• Les capacités d'adaptation, d'anticipation et d'initiative

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal approuve l'actualisation de l'arrêté instituant les Lignes Directrices de Gestion concernant la bonification d'ancienneté facultative pour les secrétaires généraux de mairie.

Délibération : adoptée

Délégués du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord (N° DE\_2024\_050)

Vu les statuts à la création du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord en novembre 2024 fixant l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires où il est dit, que la municipalité est représentée au sein du Conseil d'Ecole par le maire ou son représentant et de 2 conseillers municipaux. Ont été élus :

Délégués titulaires : - **M. André SPAEDIG**  
- **Mme Muriel POIROT**

Délégués suppléants : - **Mme Danielle GEHRINGER**  
- **Mme Cathy NICKLAUS**

pour représenter la Commune auprès du Conseil d'Ecole du Regroupement Pédagogique Concentré du SIVOS de la Portes des Vosges du Nord.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SCHOENBOURG 2024 (N° DE\_2024\_051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 6067	Fournitures scolaires	0	-295
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0	295
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications proposées ci-dessus.

Délibération : adoptée